

Règlement de la "Tombola du Centenaire – Destination REUNION" organisée par la Foire de la Lavande Digne les Bains

Article 1 - Organisation

L'association Foire de la Lavande, de loi 1901, organise du 25 au 29 août 2022, une tombola à l'occasion de la présence de l'île de la REUNION à l'édition du centenaire de la foire.

Article 2 – Participants et conditions de participation

- La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.
- 5000 billets seront distribués gratuitement sur la Foire.
- Toute personne, ayant rempli un bulletin de participation peut participer à la tombola.
- **La présence des participants lors du tirage au sort est souhaitée.**
- L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.
- Les membres du Conseil d'administration de la Foire ne peuvent y participer.

Article 3 – Dotation

- **La tombola est dotée de 7 lots d'une valeur globale de 2 500 €, dont 1 aller-retour Marseille Réunion pour deux personnes, en basse saison ; 2 baptêmes en planeurs et 4 corbeilles produits Réunion**
- Les lots devront être réclamés dans les 30 jours. Sinon, ils redeviendront propriétés de la Foire.

Article 4 – Tirage au sort

- Le tirage au sort aura lieu lundi 29 août 2022 à **16 H**, en présence du Président de la Foire ou de la Commissaire de la Foire et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.
- **Un seul bon de participation par personne pourra être déposé et il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant sur toute la durée de la Foire.**
- Si le bon de participation est illisible, mal complété ou que la case de la lecture du règlement n'est pas cochée, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.
- S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

- La date limite de retrait des lots est fixée au **30 septembre 2022 au bureau de la foire**. Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association redeviendra propriétaire des lots non réclamés et pourrait les remettre en jeu lors d'une prochaine opération.
- Les lots sont exclusivement à retirer sur place. Ils ne pourront être expédiés.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Foire de la Lavande se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

- Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
- La participation à cette opération, implique la lecture et l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement
- Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à :

Foire de la Lavande
Centre Desmichels
Boulevard Martin Bret
04000 DIGNE LES BAINS

- Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'Association de la Foire de la Lavande. Il est également consultable sur le stand officiel des organisateurs de la Foire et sur le site www.foire-lavande.com.

Article 9 – Informations personnelles

- Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (et abrogeant la directive 95/46/CE), nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.
- Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).